

N°56/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Impasse de la Barrière

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté n° 234_2020 du 21 décembre 2020, portant numérotation impasse de la Barrière ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'en raison de l'existence d'un deuxième local présent sur la parcelle BD 142, impasse de la Barrière, il convient d'attribuer une autre numérotation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : en sus de la numérotation existante il est adjoint le n°2 Bis impasse de la Barrière à la même parcelle cadastrée BD 142.

Il est donc prescrit la numérotation suivante sur l'Impasse de la Barrière.

Côté Gauche :

| Section | N° Parcelle | N° de l'habitation |
|---------|-------------|--------------------|
| BD | 135 | 1 |
| BD | 237 | 9 |
| BD | 238 | 11 |

Côté Droit :

| Section | N° Parcelle | N° de l'habitation |
|-----------|-------------|--------------------|
| BD | 142 | 2 |
| BD | 142 | 2 Bis |
| BD | 234 | 4 |
| BD | 239 | 6 |
| BD | 202 | 8 |
| BD | 26 | 10 |
| BD | 27 | 12 |

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 234_2020 du 21 décembre 2020.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de la Mairie de Lescure d'Albigeois.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 31/03/2023

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.